

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en
séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT -
Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL –
Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT -
Myriam DAVID - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE

PROCURATIONS :

Annick TURMEL à Réjane BOSCHER
Serge MICHEL à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS - Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 27 mars 2019 -
ORDRE DU JOUR

Finances - Budget

I - Finances – Subventions aux écoles au titre de l'année 2019 – Subvention à la Caisse des écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles publiques et l'école Notre-Dame - Approbation

II - Fixation du forfait communal pour l'année 2019 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation

III - Proposition des taux d'imposition de l'année 2019 – Approbation

IV - Finances – Budgets primitifs 2019 – Commune et budgets annexes – Approbation

Urbanisme

V - Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux pluviales entre la Commune de Rostrenen et M. CORBIERES pour la mise aux normes du réseau sur la propriété cadastrée en section BD n°304 - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire (voir plan en annexe)

VI - Projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (voir document annexe)

Demande de financement

VII - Revitalisation du centre-ville: Demande de subvention complémentaire dans le cadre du contrat de partenariat Europe - Région Bretagne - Pays COB - Volet études en vue d'élaborer un diagnostic territorial

VIII - Participation de la Commune à la SCIC de l'abattoir de Rostrenen - Approbation (additif)

Rapport d'information

IX - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

- Rappel : élections européennes le dimanche 26 mai 2019 : prenez vos dispositions pour être présents.

QUESTIONS DIVERSES

Objet :
**Subventions aux écoles au titre de l'année 2019 –
Subvention à la Caisse des écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles
publiques et l'école Notre-Dame - Approbation**

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- d'attribuer à l'école primaire publique et à l'école Notre-Dame les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2019.

Cécile LEFRESNE : Il faudrait prévenir les familles qu'ils n'auront plus le brevet passé en CM2 pour la rentrée en 6^{ème}.

Nolwenn BURLLOT : C'est le choix de l'établissement. Le brevet de natation se passe du CM1 à la 6^{ème}.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Fixation du forfait communal pour l'année 2019 dans le cadre du contrat d'association
avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation**

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Vu la n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015,
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la base de calcul élève se fait sur les éléments d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Rostrenen et sur la moyenne des 6 dernières années de 2012 à 2017.

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants :

- coût d'un élève en école maternelle : 1 445,20 €
- coût d'un élève en école élémentaire : 541,77 €

Pour information, le forfait communal n'est versé que par rapport aux enfants Rostrenois scolarisés à l'école Notre-Dame.

*** Détermination du forfait :**

Calcul pour l'année 2019 :

- 39 élèves scolarisés en maternelle :	39 x 1 445,20 € = 56 363 €
- 53 élèves scolarisés en élémentaire :	53 x 541,77 € = <u>28 714 €</u>
	Sous-Total : 85 076 €
- Déduction prise en charge du transport et des entrées piscine en 2019 :	<u>- 7 710 €¹</u>
Total forfait communal à verser en 2019 :	77 366 €

Pour l'année 2019, la somme qui sera versée à l'OGEC Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association sera d'un montant de 77 366 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement du montant du forfait communal à l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2019 évalué à 77 366 €.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Proposition des taux d'imposition de l'année 2019 –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2019,

¹ Le coût du transport et des entrées piscine des élèves a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 :

Taux taxe d'habitation	14,11 %
Taux taxe sur le foncier bâti	17,42 %
Taux taxe sur le foncier non-bâti	63,86 %

Produit attendu en 2019 :

FISCALITE	Taux Rostrenen	Bases attendues en €	Contributions 2019 en €
Taxe Habitation	14,11%	3 753 000	529 548
Foncier Bâti	17,42%	4 115 000	716 833
Foncier non Bâti	63,86%	107 500	68 650
		Total	1 315 031

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

**Finances – Budgets primitifs 2019 – Commune et budgets annexes –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances s'étant réunie le 22 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du service public de l'eau potable, le budget annexe

du lotissement Kastell Losket et le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2019,

DECIDE :

- d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2019 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Raymond GELEOC : L'article remplacement du personnel est plus élevé cette année, pourquoi ?

Annick LE MEHAUTE : On a un peu plus de personnel remplaçant cette année : remplacement d'Anne Sophie DUBOT en congé maternité, remplacement de M. L'HERMITE qui part en retraite, remplacement d'une personne à la salle des fêtes dans l'attente de titularisation.

Raymond GELEOC : La taxe d'habitation est-elle compensée vraiment ?

M. le Maire : Normalement oui, mais sur les bases de l'année 2017. On verra dans le temps.

Raymond GELEOC : Peut-on avoir le coût de la salle des fêtes ?

Le directeur général des services précise :

Au niveau des travaux, on est à 1 530 000 € TTC. Si l'on rajoute les honoraires et les diverses missions, l'achat du matériel de cuisine et le mobilier, on est entre 1,7 et 1,8 millions d'euros TTC.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :

Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux pluviales entre la Commune de Rostrenen et M. CORBIERES pour la mise aux normes du réseau sur la propriété cadastrée en section BD n°304 - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire précise qu'une convention sous seing privé doit être signée avec M. CORBIERES pour le passage de canalisations d'assainissement eaux pluviales entre la Commune de Rostrenen et M. CORBIERES pour la mise aux normes du réseau sur la propriété cadastrée en section BD n°304.

Cette convention prévoit une surface sur laquelle aucune construction ou aucun aménagement de surface ne pourront être édifiés ou plantés sur une longueur de 23,50 mètres linéaires et sur une bande de 3 mètres de large. Habituellement ce type de convention donne lieu à une compensation financière pour le préjudice subi.

Etant donné que le mur d'accès à sa propriété doit être démonté, Monsieur CORBIERES souhaite bénéficier en échange d'un droit de passage sur le parking communal cadastré en sections BD n°518 et 520.

La largeur de sortie accordée sera d'une largeur comprise entre 3 et 3,50 mètres linéaires avec un portail plein coulissant dont la hauteur sera limitée à 1,80 mètre selon la réglementation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Afin que la publicité foncière de cet acte soit effective, il convient d'enregistrer cet acte sous la forme administrative qui sera confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Albert REGAN, Adjoint à l'urbanisme, à signer la Convention de servitude et tout acte se rapportant à cette dernière,
- De désigner Monsieur le Maire à l'effet pour signer l'acte authentique relatif à la Convention de servitude de passage de canalisations assainissement eaux pluviales entre la Commune et Monsieur CORBIERES, ainsi que tous les autres actes y afférant.
- De confier au Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mission de confection de l'acte administratif et d'enregistrement de ladite convention selon les conditions et le taux horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les charges d'enregistrement et rédaction de l'acte reviennent à la Commune.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Bilan de la concertation et
Arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Albert REGAN

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée n°2 du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision allégée du projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-34 du même code, le projet de révision allégée du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et R.153-12,

VU la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ajouté en annexe de la présente délibération du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le conseil municipal, et notamment ; le rapport de présentation, l'examen au cas par cas, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement, les annexes s'il y a lieu,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU, soit :

- Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la présente délibération.

Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de documents graphiques et d'un règlement.

PRECISE que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes.

PRECISE que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les PPA (Personnes Publiques Associées), conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire, ce en application de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme.

- La présente délibération sera transmise au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :
 - un affichage en Mairie pendant un mois,
 - une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Annexe à la délibération du 27 mars 2019 portant Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	<input type="checkbox"/> affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, <input type="checkbox"/> Mention faite sur le site Internet de la commune de ROSTRENEN : www.rostrenen.fr de l'engagement d'une révision allégée n°2 du PLU, <input type="checkbox"/> Publication d'un article dans la presse locale, <input type="checkbox"/> Publication d'un article dans le Journal d'Informations Municipales Keleier Rostrenn de décembre 2018
--	---

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<input type="checkbox"/> Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations : il n'y a eu aucune observation
--	---

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Revitalisation du centre-ville: Demande de subvention complémentaire dans le cadre du contrat de partenariat Europe - Région Bretagne - Pays COB - Volet études en vue d'élaborer un diagnostic territorial

Rapporteur : Albert REGAN

La Commune s'est engagée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la redynamisation du centre-ville - volet études.

Afin de sécuriser au maximum le financement des études, dans le cas où nous ne serions pas retenus (ce qui n'est pas souhaitable), Monsieur le Maire propose de solliciter la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe - Région Bretagne - Pays COB qui peut apporter un financement de 40 % pour ce type d'études pré-opérationnelles aboutissant à un **Diagnostic territorial partagé** :

◦ Socio-économique, pour identifier les prévisions démographiques, Parc de logements, tissu économique, les équipements et services, les échanges de mobilité... pour arriver à un aménagement cohérent du Centre-Ville

Les études étant évaluées à 82 000 € HT, il sera sollicité une subvention d'un montant de 32 800,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le plan de financement des études en vue de la revitalisation du centre-ville et de solliciter le contrat de partenariat Pays COB / Région.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
-------------	---

	Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Participation de la Commune à la SCIC de l'abattoir de Rostrenen - Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les petits abattoirs publics sont en danger dans plusieurs endroits en Bretagne. Parmi eux, celui de Rostrenen, propriété de la CCKB et géré par une SCIC, société coopérative qui réunit depuis peu une nouvelle équipe d'administrateurs regroupe des éleveurs, des bouchers et des consommateurs et a besoin de trouver rapidement 20 000 € pour des raisons de trésorerie et de pérennité.

Il s'agit d'un abattoir qui, chose rare désormais, pratique un abattage avec étourdissement préalable de l'animal, et ne se plie pas – comme le font de plus en plus d'industriels – à certaines dérogations permettant de faire du halal ou du casher, et donc des abattages sans étourdissement et avec plus de souffrance animale. Une raison de plus qui va sans doute lui apporter des soutiens financiers – ce type d'abattoir étant en voie de disparition y compris dans d'autres régions de France.

Un abattoir dont tout le monde peut bénéficier pour aller y faire tuer ses bêtes pour sa consommation.

Il faut savoir également que l'outil emploie 5 personnes.

Aujourd'hui l'essentiel de l'activité porte sur des abattages familiaux et pour des éleveuses et des éleveurs qui pratiquent la vente directe et qui vivent grâce à cela sur des fermes parfois de petites dimensions. La présence de l'abattoir sur notre territoire est une chance pour le dynamisme et la survie d'une agriculture locale. Sa fermeture signifierait pour nombre d'agriculteurs un arrêt d'activité.

Loin d'un standard industriel, c'est environ 15 bovins par semaine, 15 cochons, 20 moutons qui y sont abattus. La SCIC souhaite que l'abattoir demeure selon sa taille actuelle comme étant un abattoir de proximité. Une grosse proportion d'animaux provient d'élevages en agriculture biologique.

Au sein de la coopérative qui compte une centaine d'adhérents, ceux-ci sont très attachés au bien-être des animaux :

- Le transport des animaux vivants est très réduit du fait de la proximité, la plupart du temps ce sont les agriculteurs qui amènent eux même leurs bêtes.
- Les abattages ayant lieu sur rendez-vous, les animaux ne subissent pas d'attente, ils sont abattus dans la demi-journée.
- Le personnel est très sensibilisé à l'absence de souffrances et les coopérateurs sont très présents lors des différentes opérations.

À l'heure actuelle, le modèle industriel est remis en cause, il y a une aspiration profonde dans la société française pour l'amélioration des conditions de mise à mort des animaux, de leur respect. Également pour une limitation des transports et pour un développement rural et agricole plus écologique dans lequel un maximum d'agricultrices et agriculteurs peuvent développer une activité dégagant des moyens de vivre au pays.

Le capital social de la SCIC est trop peu élevé aujourd'hui. Dans ces conditions les banques ne peuvent financer le fonds de roulement qui leur est indispensable. Impossible également de se constituer la part d'autofinancement nécessaire à l'octroi de subventions d'équipement qui pourtant semblent promises. Il manque à la SCIC quelques 20 000 €.

Malgré tout, les perspectives sont encourageantes. L'équipe dirigeante est profondément renouvelée avec beaucoup de jeunes souvent en circuit court pour lesquels l'activité est en développement.

Face à cette situation, et en soutien à ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Rostrenen adhère à la SCIC en acquérant des parts sociales selon le principe de 0,50 € par habitant et selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit la somme de 1 530 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De souscrire à hauteur de 1 530 € en parts sociales du capital de la SCIC de l'abattoir de Rostrenen.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n°6/2019</u>	Fourniture et installation de rideaux pour la scène de la Salle des Fêtes auprès d'Azur Scénic pour 12 578,40 € TTC.
---------------------------------	--

<u>Décision n°7/2019</u>	Acquisition d'un Citroën JUMPER plateau neuf pour les services techniques auprès du Garage MORDELET pour un prix de 25 777,92 € TTC avec reprise de l'ancien MOVANO pour 1 800 €.
<u>Décision n°8/2019</u>	Acquisition d'un désherbeur mécanique avec Espace Emeraude pour la somme de 3 594 € TTC
<u>Décision n°9/2019</u>	Contrat de prestation de nettoyage et d'entretien des VMC des écoles et locaux associatifs avec Net Explor'Air pour la somme de 4 116 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC : Par rapport à mon intervention de la dernière fois, il serait peut-être bien de demander à notre député et à nos sénateurs une définition de l'hyper ruralité, notion que l'on utilise pour le territoire de la CCKB, car cette notion doit être définie au sens large et pas seulement pour les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.
